

Entreprises Cara Limitée

Premier appel public à l'épargne portant sur des actions à droit de vote subalterne

Le 18 mars 2015

Un prospectus provisoire et un prospectus provisoire modifié et mis à jour contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Des exemplaires du prospectus provisoire modifié et mis à jour et de toutes ses modifications doivent être transmis avec le présent document. Le prospectus provisoire modifié et mis à jour est en voie d'être complété. Aucune vente ni offre d'achat de titres ne pourra être acceptée avant que le visa du prospectus définitif n'ait été délivré. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus provisoire modifié et mis à jour, le prospectus définitif et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres qui font l'objet du placement, avant de prendre une décision d'investissement.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain et ils ne peuvent être offerts, vendus ni remis, directement ou indirectement, aux États-Unis (au sens donné au terme United States dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933) (les « États-Unis ») ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. Persons dans la Loi de 1933), ou pour leur compte ou en faveur de celles-ci, sauf dans le cadre d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables.

Tous les termes clés utilisés dans les présentes, sans y être définis, ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus provisoire modifié et mis à jour. Sauf indication contraire, dans le présent document, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Émetteur :	Entreprises Cara Limitée (« Cara » ou la « Société »)
Placement :	Environ 9 090 900 à 10 526 300 actions à droit de vote subalterne (environ 10 454 535 à 12 105 245 actions à droit de vote subalterne si l'option de surallocation est exercée intégralement)
Taille du placement :	Environ 200 000 000 \$, avant la prise d'effet de l'option de surallocation
Prix d'émission :	Un prix se situant entre 19,00 \$ et 22,00 \$ l'action à droit de vote subalterne
Option de surallocation :	La Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation pouvant être exercée en totalité ou en partie à tout moment pendant 30 jours après la date de clôture, en vue de faire l'acquisition d'une tranche additionnelle de 15 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux termes du placement à un prix se situant entre 19,00 \$ et 22,00 \$ l'action à droit de vote subalterne, uniquement afin de couvrir les surallocations, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché.
Rendement prévu :	Environ 1,9 % à 2,1 %, avant la prise d'effet de l'option de surallocation
Actions en circulation :	À la réalisation du placement, et en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée, il y aura environ 10 628 771 à 12 064 171 actions à droit de vote subalterne et environ 37 396 284 actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, il y aura environ 11 992 406 à 13 643 116 actions à droit de vote subalterne et environ 37 396 284 actions à droit de vote multiple émises et en circulation après la réalisation du placement.
Emploi du produit :	La Société affectera le produit net tiré du placement, directement ou indirectement, au remboursement de l'encours aux termes de la facilité de crédit existante de la Société d'un montant de • \$. Les sommes actuellement prélevées aux termes de la facilité de crédit existante ont été originellement affectées au remboursement des billets émis par Cara en 2010 et aux fins générales de l'entreprise.
Capital-actions autorisé et caractéristiques des actions :	À la clôture, le capital-actions autorisé de la Société consistera en un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple pouvant uniquement être émises aux actionnaires principaux ou aux membres de leur groupe, en un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et en un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, à l'exception des droits de vote et des droits de conversion qui sont rattachés aux actions à droit de vote multiple. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à un vote et chaque action à droit de vote multiple donne droit à 25 votes à l'égard de toutes les questions. Les actions à droit de vote multiple peuvent être converties en actions à droit



BMO Marchés des capitaux



RBC Marchés des Capitaux®

de vote subalterne à raison de une pour une, à tout moment, au gré des porteurs de celles-ci, et automatiquement dans certaines autres circonstances. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de certains droits aux termes de dispositions de protection dans le cas d'une offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple.

Actionnaires principaux :

À la réalisation du placement, les actionnaires principaux détiendront collectivement 100 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. Après la prise d'effet du placement, Fairfax Financial Holdings Limited détiendra entre environ 40 % et 41 % (entre environ 39 % et 40 % si l'option de surallocation est exercée intégralement) des actions émises et en circulation totales de la Société et détiendra environ 53 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions et Cara Holdings Limited détiendra entre environ 35 % et 36 % (entre environ 34 % et 35 %, si l'option de surallocation est exercée intégralement) des actions émises et en circulation totales de la Société et détiendra environ 46 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions. Toutes les actions à droit de vote multiple détenues après la réalisation du placement par les actionnaires principaux seront assujetties à des conventions de blocage contractuelles avec les preneurs fermes.

Politique en matière de dividendes :

La Société versera des dividendes sur les actions à droit de vote multiple et les actions à droit de vote subalterne de rang égal si le conseil les déclare. Initialement, la Société prévoit verser des dividendes en espèces trimestriels, avec des versements de dividendes totaux annualisés d'environ 20 millions de dollars (se situant entre environ 0,40 \$ et 0,42 \$ par action à droit de vote subalterne ou par action à droit de vote multiple, selon le cas). Le premier dividende qui serait payable aux investisseurs dans le cadre du placement serait le dividende pour la période commençant à la date de clôture et se terminant le 30 juin 2015. La Société prévoit que le premier dividende correspondrait à un montant total d'environ 5 millions de dollars. Les dividendes seront déclarés et payés à terme échu. Par conséquent, la Société prévoit que le premier dividende sur ses actions à droit de vote subalterne et ses actions à droit de vote multiple serait déclaré à la suite de l'annonce des résultats de la Société pour le deuxième trimestre de l'exercice 2015 vers août 2015 et serait versé vers septembre 2015. Le montant et le moment du versement de dividendes ne sont pas garantis et sont assujettis à l'appréciation du conseil.

Conventions de blocage :

La Société, les administrateurs, les membres de la haute direction et les actionnaires principaux seront assujettis à une période de blocage de 180 jours, sous réserve de certaines exceptions.

Inscription :

La clôture du placement est conditionnelle à l'obtention de l'approbation de l'inscription des actions à droit de vote subalterne à la cote de la TSX.

Admissibilité aux fins de placement :

Admissibles aux REER, aux REEE, aux FERR, aux REEI, aux CELI et aux RPDB

Type de placement :

Premier appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus ordinaire déposé dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Placement privé aux États-Unis aux acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) en vertu de la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 des États-Unis.

Responsables des registres :

Banque Scotia, BMO Marchés des capitaux et RBC Marchés des Capitaux

Frais de souscription :

5,00 %

Date de fixation du prix :

Prévue au cours de la semaine du 6 avril 2015

Date de clôture :

Prévue au cours de la semaine du 20 avril 2015